Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EAP-012-19892/26/BM

■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec la commune de Puyloubier relatif aux travaux d'urgence sur le fossé pluvial chemin de Malivert

163073

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors des épisodes pluvieux de forte intensité du mois de septembre 2025, le secteur du chemin de Malivert sur la commune de Puyloubier, a été impacté par des ruissellements conséquents.

Une propriété privée a été tout particulièrement touchée car elle a été traversée par un torrent entraînant la chute d'un mur de clôture avec la propriété voisine.

Cette propriété est longée par un fossé endigué. Le talus s'est rompu sous la force du flux et l'eau s'est engouffrée dans la propriété.

Afin de sécuriser au plus tôt la zone pour éviter que l'eau ne continue à inonder la propriété privée, la commune a procédé à la remise en état et au confortement de la berge du fossé et a ainsi permis le fonctionnement optimal de celui-ci.

La commune a effectué ces travaux pluviaux d'urgence sur une compétence métropolitaine. A cet effet, la commune sollicite le remboursement des dépenses engagées (travaux d'urgence sur le fossé) pour un montant de 24 518.46 euros TTC.

Il est proposé d'approuver le protocole indemnitaire ci-joint afin de rembourser la commune pour un montant total de 24 518.46 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le protocole a pour objet de mettre définitivement et irrévocablement fin aux différends existants entre les parties et de prévenir tout litige à naître relatifs à l'ensemble des marchés concernés par le présent protocole ;
- Qu'il convient de définir les modalités de prise en charge du paiement des travaux d'urgence réalisés par la Commune.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire ci-annexé relatif au remboursement des frais engagés par la commune afin de résorber en urgence les désordres sur le réseau pluvial.
Le montant de l'opération est de 24 518.46 euros TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°230150600D, « Réseaux pluviaux 2024- 2026 Zone Nord ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau et Assainissement, Pluvial

Robin PRÉTOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026